

# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2021

---

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

## SOUS-AMENDEMENT

N ° 1357

présenté par  
Mme Ménard

à l'amendement n° 1030 de M. Touraine

-----

### ARTICLE PREMIER

Au sixième alinéa, après le mot :

« consentir »,

insérer les mots :

« , par écrit et au moyen d'une mention manuscrite définie par décret en Conseil d'État, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le désir d'enfant rend délicat pour les intéressés de donner un consentement en connaissance de cause. Il convient donc de favoriser par un formalisme adéquat qu'ils réalisent la portée de leur acte.